

Déclaration de dérogation aux travaux réglementés pour les jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans

- Déclaration de dérogation initiale
- Renouvellement d'une déclaration Date de la déclaration initiale :
- Actualisation des éléments d'une déclaration Date de la déclaration initiale :

1. INFORMATIONS SUR LE DECLARANT

Type d'établissement : Entreprise Lycée (professionnel, technologique, ...) CFA / CFAA
 Organisme de formation professionnelle Etablissement social ou médico-social
 Autre :

Raison sociale :

Adresse :

Numéro SIRET : **Téléphone :** **Fax :**

Secteur d'activité :

Fait à : , **le :**

Nom : **Fonction :**

Signature :

2. FORMATION PROFESSIONNELLE ASSUREE AUX JEUNES

Diplôme(s) préparé(s) :

Lieu(x) de formation :
Par exemple : atelier de production, laboratoire, chantier, ...

Qualité ou fonction du ou des encadrants :

La mise en œuvre de la **dérogation** est conditionnée au **respect préalable des conditions suivantes** :

- Avoir procédé à l'**évaluation des risques professionnels** (document unique) comprenant une évaluation des risques existants pour les jeunes et liés à leur travail : **cette évaluation est préalable à l'affectation des jeunes à leurs postes de travail**,
- Avoir mené les actions de prévention nécessaires suite à l'évaluation des risques,
- Pour les dérogations **en entreprise** : avoir **informé le jeune sur les risques** pour sa santé et sa sécurité et **les mesures prises pour y remédier** et lui avoir dispensé la **formation à la sécurité**,
- Pour les dérogations en **établissement de formation** : avoir dispensé au jeune la **formation à la sécurité** prévue dans le cadre de la formation professionnelle assurée et en avoir **organisé l'évaluation**,
- Assurer l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution des travaux,
- Avoir obtenu, pour chaque jeune la délivrance d'un avis médical d'aptitude.

3. TRAVAUX FAISANT L'OBJET DE LA DECLARATION

Travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux (sauf produits uniquement comburants et/ou dangereux pour l'environnement qui ne nécessitent pas de dérogation)

Opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièremement de fibres d'amiante de niveau 1

Travaux exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B

Travaux susceptibles d'exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition

Interventions en milieu hyperbare

Conduite d'équipements de travail mobiles automoteur et d'équipements de travail servant au levage

Utilisation ou entretien :

- De machines mentionnées à l'article R. 4313-78 du code du travail
- De machine comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement

Travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause

Travaux temporaires en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle (sauf travaux en hauteur portant sur les arbres et autres essences ligneuses et semi-ligneuses pour lesquels aucune dérogation n'est possible)

Montage et démontage d'échafaudages

Travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service

- Visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins et réservoirs
- Travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries

Travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et admission de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux

4. EQUIPEMENTS DE TRAVAIL NECESSAIRES AUX TRAVAUX

Expliciter les travaux qui nécessitent l'utilisation d'équipements de travail et identifier les équipements concernés

Nature des travaux (ex. : levage de charges lourdes, tronçonnage de pièces métalliques, ...)	Nom des équipements de travail (ex. : presse plieuse, chariot élévateur, ...)

5. PRECISIONS SUR LES TRAVAUX FAISANT L'OBJET DE LA DECLARATION DE DEROGATION (HORS EQUIPEMENTS DE TRAVAIL)

Nature des travaux	Précisions sur les travaux (références des produits chimiques, exposition aux poussières de bois, exposition aux fumées de soudage, niveau d'exposition aux vibrations, ...)

6. COORDONNEES DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

Transmission de la déclaration de dérogation à l'Inspecteur du travail territorialement compétent par tout moyen conférant date certaine (par exemple : courrier recommandé avec accusé de réception) :

<p>Unité Départementale de Côte d'Or 21 boulevard Voltaire 21010 DIJON Cedex</p>	<p>Unité Départementale du Doubs 5 place Jean Cornet 21041 BESANCON</p>
<p>Unité départementale du Jura 165 avenue Paul Seguin – CS 40372 39016 LONS LE SAUNIER Cedex</p>	<p>Unité Départementale de la Nièvre 11 rue Pierre Emile Gaspard 58020 NEVERS Cedex</p>
<p>Unité départementale de Haute-Saône 5 place Beauchamp – CS 80383 70014 VESOUL Cedex</p>	<p>Unité Départementale de Saône et Loire 952 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 71031 MACON Cedex</p>
<p>Unité Départementale de l'Yonne 1 rue de Preuilly 89010 AUXERRE Cedex</p>	<p>Unité Départementale du Territoire de Belfort 11 rue Legrand – CS 40483 90016 BELFORT Cedex</p>

La déclaration de dérogation est valable 3 ans à compter de la réception par l'inspecteur du travail d'une déclaration complète.

En cas de modification des informations relatives :

- Au secteur d'activité de l'entreprise ou de l'établissement,
- Aux formations professionnelles assurées,
- Aux travaux faisant l'objet de la déclaration et, le cas échéant les machines dont l'utilisation par le jeune est requise pour effectuer les travaux,

Ces informations sont actualisées et communiquées à l'inspecteur du travail, par tout moyen conférant date certaine, dans un délai de 8 jours à compter des changements intervenus.